



PRÉFECTURES DES RÉGIONS

AUVERGNE

BOURGOGNE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON

LIMOUSIN

MIDI-
PYRÉNÉES

RHÔNE-ALPES



APPEL A PROJETS

à l'attention des

Départements du Massif central et de leurs territoires
souhaitant construire une offre d'accueil qualifiée

I- PROPOS LIMINAIRES : CONTEXTE, REGLE DU JEU, OBJECTIFS ET CIBLE DE L'APPEL A PROJETS

1- Contexte

Le Massif central est composé de 6 régions (Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes) et de 22 départements (03 Allier, 07 Ardèche, 11 Aude, 12 Aveyron, 15 Cantal, 19 Corrèze, 21 Côte d'Or, 23 Creuse, 30 Gard, 34 Hérault, 42 Loire, 43 Haute-Loire, 46 Lot, 48 Lozère, 58 Nièvre, 63 Puy-de-Dôme, 69 Rhône, 71 Saône-et-Loire, 81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne, 87 Haute-Vienne, 89 Yonne).

L'Etat et les 6 Conseils régionaux ont été signataires le 29 juin 2007 de la Convention Interrégionale Massif central (CIMAC) et d'un Programme Opérationnel Plurirégional FEDER (POMAC) approuvé par la Commission européenne le 21 novembre 2007.

Les Programmes Massif central font **de l'accueil de nouvelles populations un enjeu prioritaire**.

En effet, la population du Massif central représente 3 835 000 habitants (2006) soit 6,2 % de la population française. Depuis 1999, on constate une croissance de la population de + 0,4 % par an liée au solde migratoire positif, le solde naturel est quant à lui négatif. Cette croissance de la population contraste avec la baisse continue constatée de 1975 à 1999 (- 0,1 % annuellement). Cependant la situation reste fragile : sur les 7 départements qui perdent de la population (dernier recensement), 4 sont en Massif central : Allier, Cantal, Creuse, Nièvre.

D'où la nécessité d'œuvrer pour améliorer l'attractivité territoriale avec comme objectifs de « faire rester » et de « faire venir ».

2- Définitions

Construire une politique d'accueil c'est :

- Mobiliser - sensibiliser les acteurs du territoire
- Construire une offre d'accueil qualifiée
- Promouvoir des offres qualifiées et prospecter des porteurs de projets.
- Accompagner les porteurs de projet
- Promouvoir le territoire par une stratégie de communication adaptée

Cette construction vise différentes échelles territoriales : le bassin de vie- territoire de projets (Parcs, Pays, communautés de communes, ou d'agglomération), le département, la région, le Massif en assurant la complémentarité des actions.

« L'offre d'accueil qualifiée » est une offre complète construite par un bassin de vie- territoire de projet (Parcs, pays, communautés de communes, agglomérations) qui permet au nouvel habitant de travailler mais aussi d'habiter sur le territoire. Ceci implique de :

- proposer des offres d'activités ou d'accompagner la création d'activités,
- prospecter de nouvelles activités liées au territoire,
- travailler les conditions de réceptivité (accès au foncier, accès au logement),
- travailler les conditions d'habitabilité (cadre de vie, services aux habitants ...).

Pour un maximum d'efficacité, la construction d'une offre d'accueil qualifiée doit constituer un projet fort pour le bassin de vie et associer l'ensemble des collectivités impliquées dans les politiques d'accueil notamment les départements et les régions dans le cadre de leurs compétences propres.

3- Règles du jeu

Depuis 2009, le partenariat Massif central a lancé deux appels à projets à l'attention des territoires du massif (Parcs, pays, communautés de communes), afin de soutenir l'ingénierie dédiée à la construction et à la qualification de l'offre d'accueil.

Une douzaine de territoires ont été retenus en 2009. Une quinzaine a répondu en 2010.

Cet appel à projets à l'attention des 'Départements' s'inscrit dans la continuité de cette démarche volontariste en faveur de l'accueil: les dossiers présentés au titre du présent appel à projets devront, s'ils concernent tout ou partie des territoires retenus aux deux premiers appels à projets, entrer en cohérence avec leurs dynamiques et avec les actions déjà initiées.

De plus, certaines régions (Limousin, Auvergne) ont mis en œuvre depuis longtemps des politiques d'accueil, à l'échelle régionale.

Les dossiers présentés au titre du présent appel à projet devront entrer en cohérence avec les dynamiques des territoires, engagés par ailleurs dans les politiques d'accueil déjà soutenues par les régions et les départements

4- Rôle des départements souhaité par le partenariat Massif central dans la construction de l'offre d'accueil qualifiée sur les territoires de projets

Les départements peuvent avoir un rôle essentiel en accompagnant les territoires de projet (Parcs, pays, communautés de communes) dans leur recherche de *solutions innovantes* au regard des problématiques d'organisation de services à la population, ainsi que de mobilisation – sensibilisation des acteurs.

Il s'agit avant tout d'accompagner des expérimentations sur un ou quelques territoires (nécessairement en nombre limité). Cet accompagnement ne peut donc pas consister **d'emblée** en la mise en œuvre d'une politique à l'échelle départementale, l'appui aux expérimentations locales pouvant à terme être diffusé plus largement.

Les acteurs du Massif central souhaitent donc soutenir les départements sur 2 volets :

Volet 1 : Organisation de services

On peut nommer :

- les services dans le domaine de la mobilité notamment des jeunes, des personnes en parcours d'insertion,
- les services innovants à la petite enfance,
- les services permettant de favoriser de nouvelles façons de travailler (télécentres, maisons de télétravailleurs),
- l'organisation de la combinaison d'offres de services,
- les services offerts pour apporter des solutions au regard de la problématique du logement.

- les services au regard de la question de la démographie médicale (en cohérence avec les initiatives régionales),

Cet accompagnement en direction des territoires peut prendre la forme *d'une réflexion menée au niveau départemental* (diagnostic, étude thématique spécifique...) visant l'expérimentation de nouvelles formes de services.

Mais il s'agit surtout d'accompagner *la mise en place expérimentale et territoriale de certains « services à la population »*, participant du travail du territoire sur le volet « habitabilité » précédemment décrit, au titre de la construction de son offre d'accueil qualifiée. Un objectif d'innovation sera recherché. Le territoire visé sera fonction de l'expérimentation.

La recherche de réponses innovantes nécessite un travail collaboratif associant des partenaires très variés (ex : pour la thématique de la mobilité des personnes en parcours d'insertion sociale et / ou professionnelle, les partenaires associés peuvent être le pôle emploi, la mission locale, les travailleurs sociaux, les entreprises d'insertion, les artisans taxi, loueurs de véhicules automobiles...). Ce travail collaboratif concerne aussi bien la définition de l'expérimentation, que sa réalisation et son suivi.

Cet accompagnement des départements devra être construit en cohérence avec celui opéré par les Régions dans le cadre des contrats signés entre territoires de projets et régions (notamment dans le cadre des contrats territoriaux). Il devra concerner un territoire délimité et être en cohérence avec le projet du territoire

Volet 2 : Mobilisation et sensibilisation des acteurs institutionnels

Là encore, il s'agit de mener des actions expérimentales territorialisées et cohérentes avec les démarches engagées par ailleurs (notamment régionales), permettant de mobiliser et sensibiliser des acteurs institutionnels du département au regard de la question de l'accueil de nouvelles populations.

Nous pouvons citer pour exemple : la sensibilisation des acteurs du tourisme : promouvoir un territoire peut également intégrer la promotion de ses offres d'accueil, des dispositifs mis en place pour accompagner les porteurs de projets. Cela nécessite une bonne connaissance des offres, des dispositifs et donc un travail en partenariat entre acteurs du tourisme et acteurs de l'accueil. Des expérimentations sont déjà menées dans ce sens dans certains départements

5- Cible de l'appel à projets

Binômes « Départements - Territoires de projets (Parcs, pays, communautés de communes) » à condition que les Conseils généraux soient largement impliqués dans la démarche.

Ce qui signifie que le projet peut être porté :

- Soit par un département, à condition que le lien avec le ou les territoires de projets apparaisse clairement.
- Soit par un territoire, à condition que l'implication du département dans la définition et le suivi de l'expérimentation apparaisse clairement. L'engagement du département devra aussi se traduire par un co-financement.

Quelque soit le cas de figure, le bénéficiaire ne déroge pas aux règles des dispositifs régionaux en vigueur : les projets portés par les départements et/ ou par les territoires doivent être cohérents avec les actions déjà financées par les régions dans le cadre des contrats territoriaux.

II- CONTENU ET ATTENDU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

1-Point de situation au regard de la question de l'accueil de nouvelles populations

Le maître d'ouvrage doit être capable de situer le contexte démographique et socio-économique du département et du territoire en cas d'expérimentation territoriale. A cet effet il fournira un diagnostic départemental, notamment étayé par des données quantitatives et qualitatives au regard du dernier recensement, faisant apparaître aussi bien les atouts que les contraintes à l'échelle du territoire. En cas d'expérimentation territoriale, un focus détaillé concernant l'échelle du territoire, sera présenté.

S'il existe une politique d'accueil à l'échelle du département et/ ou du territoire, le maître d'ouvrage présentera :

- La définition de la stratégie d'accueil de nouvelles populations à son échelle.
- Les actions menées ou en cours de réalisation. Les résultats obtenus seront alors précisés ainsi que les moyens déjà mobilisés.
- Le lien avec la stratégie régionale si la région mène une politique d'accueil.

S'il n'existe pas encore de politique d'accueil à l'échelle du département et/ou du territoire, le maître d'ouvrage présentera :

- Les principaux éléments de réflexion qui les conduisent à initier une politique d'accueil.
- Les axes stratégiques en cours de réflexion.
- Le lien avec la stratégie régionale si la région mène une politique d'accueil.

2-Présentation du projet

Le maître d'ouvrage doit faire apparaître clairement **le ou les volets sur le(s)quel(s) il souhaite concentrer son effort** au regard du diagnostic, par exemple :

- Volet 1: **Organisation de services** sur des thématiques précises (mobilité, petite enfance, télétravail, offre combinée de services, logement, santé ...).
- Volet 2 : **Mobilisation – sensibilisation des acteurs** visant une stratégie d'accueil (approche partenariale croisant stratégie touristique et démarche d'accueil, opportunités locales facilitant l'accueil de nouvelles populations,...)

Le maître d'ouvrage explicitera clairement :

- la **formalisation du partenariat** entre le département et le ou les territoires concernés, ainsi que le rôle de chacun
- les **partenariats envisagés** avec les acteurs institutionnels (autres que les territoires de projets), professionnels, associatifs, etc.

- **la méthodologie de travail en planifiant dans le temps les différentes phases** (Réalisation ou approfondissement d'un diagnostic **thématique** déjà réalisé - Construction de l'expérimentation ou mise en place d'actions innovantes - Réalisation et suivi des actions....). A cet effet un échéancier sera fourni
- le **plan d'actions** détaillé
- la finalité précise des études
- les **moyens** humains et financiers de chaque partenaire.

3-Mutualisation Massif central

Le maître d'ouvrage devra s'engager dans une mutualisation Massif central ce qui implique **un travail collectif** avec les autres porteurs de projets retenus et les partenaires de la convention de Massif.

Le travail collectif a pour objectifs :

- de mutualiser les méthodes de travail,
- de partager les expériences avec les autres maîtres d'ouvrage du Massif engagés dans la même dynamique dans un souci de construction d'une plus value Massif central,

III- SOUTIEN APORTE PAR L'APPEL À PROJETS ET DEPENSES ELIGIBLES

Les projets sélectionnés recevront un soutien dans le cadre des programmes Massif central, à hauteur de 70% maximum de fonds Massif (FEDER – Etat - Conseils régionaux). Les financements des régions seront apportés au regard des dispositifs spécifiques de chaque région et de la teneur des projets

Les dépenses éligibles sont :

- les frais d'investissement strictement liés à la mise en œuvre de l'action présentée au titre de cet appel à projets. La subvention, toute origine de crédit confondue, n'excédera pas 100 000 €. Si nécessaire la maîtrise d'ouvrage des dépenses d'investissement pourra être assurée par des porteurs de projet à statut privé.
- les frais de personnel et de déplacement strictement liés à la mise en œuvre de l'action présentée au titre de cet appel à projets et au travail collectif de mutualisation Massif central, plafonnés à 55 000 €/an :
 - construction et développement du projet dans son ensemble.
 - mise en réseau.
 - coordination et suivi.

Aucun soutien ne sera apporté pour financer des postes de personnel titulaire ou contractuel au Conseil général

- les prestations externes d'appui technique (appui méthodologique, études...).

Les dépenses devront être justifiées sur la base de factures, de feuilles de paye. Elles doivent être payées en intégralité par le maître d'ouvrage.

Les frais généraux et les frais de structure sont inéligibles. Sont également inéligibles les salaires des personnels titulaires et des personnels d'encadrement.

Le soutien sera apporté **pour une durée maximale de 2 ans,**

IV- MODALITES PRATIQUES

1- Modalités de sélection

La candidature est à établir sur dossier disponible en version Word en téléchargement sur le site : www.massif-central.datar.gouv.fr **Rubrique Téléchargements**

Les dossiers sont déposés selon la procédure habituelle de dépôt des dossiers Massif central :

- Envoi au plus tard le 1er septembre 2010 du formulaire de demande de subvention et ses annexes en version papier en préfecture de département et au Conseil régional sièges du porteur de projet
- Une version électronique du formulaire de demande de subvention et ses annexes envoyée au Commissariat de Massif central à massif.central@datar.gouv.fr ou par CD ROM, lien FTP si > 1Mo

Les dossiers seront examinés en comité de programmation du 4 novembre 2010

2- Calendrier et dossier de candidature

- Lancement de l'appel à projet : 10 mai 2010
- Date limite pour le dépôt des candidatures avec accusé de réception du dossier complet : 1er septembre 2010
- Date du comité de programmation : 4 novembre 2010
- Date de réalisation du projet : janvier 2011 – décembre 2012

Ainsi, accompagnant le dossier de demande de subvention standard (cf point IV- 1), **une note de présentation** du projet sera proposée selon le plan suivant :

1- Présentation du *diagnostic* de la situation du ou des territoires considérés

Selon le cas (Niveau 1 ou 2) :

- au regard des services aux habitants, fondé notamment sur des données démographiques et socio-économiques ;
- en matière de structuration de l'offre d'accueil, fondé notamment sur l'articulation entre les politiques d'accueil départementales et territoriales existantes.

2- Présentation des *partenariats*

- entre le département et le ou les territoires concernés (Parc, pays, communautés de communes)
- avec les acteurs institutionnels (autres que les territoires de projets), professionnels, associatifs, etc.

3- la *méthodologie* de travail envisagée

4- le plan d'actions détaillé et le phasage

- Description des actions à mener
- Attendus / objectifs des actions
- Etudes et approfondissement nécessaires (s'il y a lieu). Fournir le cahier des charges

5- les moyens humains et financiers de chaque partenaire.

6- Mutualisation Massif central

- Expression des attentes concernant le travail collectif
- Engagement à participer au travail collectif avec les autres départements retenus à l'appel à projets.

3- Adresse et renseignements

Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale
Commissariat à l'aménagement, à la protection et au développement du Massif central

Odile Stefanini

Parc technologique de La Pardieu

2, avenue Léonard de Vinci

63063 Clermont Ferrand cedex 1

Téléphone : 04 73 16 21 81

odile.stefanini@datar.gouv.fr